



Face à une situation de tabagisme passif dans mon travail, quels sont les conseils pour trouver une issue favorable pour moi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 24 janvier 2012

Bonjour et merci pour votre travail de soutien aux non fumeurs.

Je travaille dans une PME de 10 personnes, dont 5 sont fumeurs. Le patron, plusieurs cadres fument en quasi permanence dans le bureau du patron, qui sert de salle de réunion.

Je dois régulièrement réaliser des exposés dans cette salle, où tous sont avec leur cigarette à la bouche, pendant plusieurs heures. J'ai plusieurs fois obtenu l'extinction temporaire des cigarettes pendant ma présence, mais ça recommence. Ces jours-là ma femme refuse de m'embrasser en rentrant le soir.

Ce bureau enfumé jouxte l'open space dans lequel je travaille, avec les autres employés. Il n'y a pas de fumée dans mon bureau, mais chaque nuit j'ai l'odeur du tabac froid dans le nez et les yeux qui piquent, même si je ne suis pas allé dans le bureau de la direction, et même si ma femme ne trouve pas d'odeur sur mes vêtements.

Je ne pourrai pas prouver la présence d'une menace pour ma santé car mon bureau n'est pas visiblement enfumé. Je ne me vois pas attaquer ouvertement ou par l'inspection du travail, car je suis le seul à avoir réclamé l'arrêt de la cigarette, et serait immédiatement licencié pour motifs financiers facilement justifiables dans le contexte actuel.

Mes questions pratiques :

- Comment se débarrasser de cette odeur de tabac froid nauséabonde qu'on a dans le nez, même si les vêtements ne sont pas odorants ?
- Je cherche des conseils pour négocier une situation plus équilibrée avec cette équipe par ailleurs ouverte - certains ont essayé la cigarette électronique. - Comment faire reconnaître ce préjudice insidieux pour obtenir des indemnités chômage quand je ne tiendrai plus ?

En vous remerciant,

Cordialement

Réponse :

1. Il n'existe pas, à notre connaissance, de moyen autre que l'aération pour se débarrasser de l'odeur de tabac, sauf à introduire une odeur plus forte qui se contentera de couvrir et non de faire disparaître l'odeur de tabac.
2. Tous les efforts que vos collègues pourront faire sont vraisemblablement voués à l'échec, voire à votre mise à l'écart. En effet la dépendance est plus forte que la volonté et les belles promesses tiennent rarement plus que le temps de les faire, allant de compromis en revendication de tolérance puis en invocation de prétendue liberté individuelle bafouée. La seule négociation possible est de demander le strict respect de la loi.

3. Pour faire reconnaître un préjudice, il suffit d'obtenir un ou deux [témoignages](#) de l'existence de cette tabagie illégale, puis d'exercer ensuite votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi. Il sera également possible d'effectuer, de concert, une démarche auprès du conseil de prud'hommes pour demander la requalification de votre démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse et faire valoir le préjudice que vous a causé cette situation illégale.